

---

# PACS

---

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

## Divorce : procédure de partage des biens

Vous **divorcez** ? Vous devez **partager vos biens**. Nous vous expliquons la **procédure** de partage en fonction du **type** de divorce (par consentement mutuel ou judiciaire).

## Divorce par consentement mutuel

### En quoi consistent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Pour partager, il faut **faire la liquidation**, c'est-à-dire **chiffrer le patrimoine** (dettes comprises) **des époux** afin de déterminer la **valeur de la part** devant revenir à chacun d'eux.

D'après ce calcul, un **partage en valeur** doit se faire. Ce partage est une opération globale qui porte sur l'ensemble du patrimoine des époux (biens mobiliers, biens immobiliers, argent...).

S'il n'est pas possible de répartir les biens en constituant 2 lots de même valeur, l'ex-époux qui reçoit plus de patrimoine doit dédommager financièrement l'ex-époux qui reçoit le moins.

✍ À noter

la [prestation compensatoire](#) (particuliers), les [pensions alimentaires pour les enfants](#) (particuliers), les allocations familiales ne rentrent dans les opérations de partage.

### Comment se passent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Les époux doivent **obligatoirement** s'entendre **à l'amiable** sur la liquidation et le partage des biens. Si ce n'est pas le cas, ils ne peuvent pas divorcer par consentement mutuel.

Les [règles de liquidation et partage](#) (particuliers) dépendent du **régime matrimonial** du couple et de la **nature des biens** possédés.

Les avocats des époux doivent mentionner dans la convention de divorce par consentement mutuel comment se passe la liquidation du régime matrimonial. Ils doivent faire figurer comment les biens sont partagés (meubles, argent,...).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F903&cHash=db14c52ce843b4d3b97e4e8245f019fa?>

Si les époux possèdent un bien immobilier ensemble ou en indivision, les opérations de partage doivent être opérées par un [notaire](#) (particuliers). Dans ce cas, un acte authentique de partage est établi par le notaire. Cet acte est annexé à la convention de divorce par consentement mutuel.

 À savoir  
si les époux ne souhaitent pas partager leurs biens, ils peuvent établir une convention d'indivision.

## À quel moment liquider le régime matrimonial dans le cadre du divorce ?

---

La liquidation doit être effectuée pendant le divorce par consentement mutuel, c'est-à-dire **avant l'enregistrement de la convention de divorce** par consentement mutuel par le notaire.

## Quel est le coût des opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Le partage des biens meubles et immeubles est soumis à un **droit d'enregistrement** ou à une **taxe de publicité foncière** de 1,10 %.

Si l'avocat s'est chargé de liquider les biens, ses honoraires intègrent sa prestation quant au partage des biens.

Si un notaire rédige l'acte de partage (quand il y a un ou plusieurs biens immobiliers), il a droit à des émoluments proportionnels. Ces émoluments sont calculés sur la valeur des biens partagés après déduction des éventuelles dettes.

 À savoir  
Pour un patrimoine inférieur ou égal à 5 000 €, le droit de partage est fixé forfaitairement à 125 €.

## Divorce judiciaire

### En quoi consistent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Pour partager, il faut **faire la liquidation**, c'est-à-dire **chiffrer le patrimoine** (dettes comprises) **des époux** afin de déterminer la **valeur de la part** devant revenir à chacun d'eux.

D'après ce calcul, un **partage en valeur** doit se faire. Ce partage est une opération globale qui porte sur l'ensemble du patrimoine des époux (biens mobiliers, biens immobiliers, argent...).

S'il n'est pas possible de répartir les biens en constituant 2 lots de même valeur, l'ex-époux qui reçoit plus de patrimoine doit dédommager financièrement l'ex-époux qui reçoit le moins.

 À noter  
la [prestation compensatoire](#) (particuliers), les [pensions alimentaires pour les enfants](#) (particuliers), les allocations familiales ne rentrent dans les opérations de partage.

## Comment se passent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Les époux doivent **tenter de s'entendre** sur la liquidation et le partage des biens.

Les [règles de partage](#) (particuliers) dépendent de leur **régime matrimonial** et de la **nature des biens**.

S'ils n'ont que des biens meubles, ils peuvent à tout moment opérer le partage de leurs biens sans formalités spécifiques. Cependant, un professionnel du droit (avocat, notaire) peut les aider dans l'opération.

Si les époux possèdent un bien immobilier ensemble ou en indivision, les opérations de partage doivent être opérées par un notaire.

**S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord**, l'un des époux doit **saisir le juge aux affaires familiales (Jaf)** par assignation. L'avocat est obligatoire pour toute la procédure.

### Pendant la procédure de divorce

Les époux sont **obligés** dès l'introduction de l'instance en divorce de **proposer un règlement de leurs intérêts pécuniaires et patrimoniaux**.

Le juge peut dès l'audience d'orientation sur les mesures provisoires désigner un notaire en vue d'élaborer un projet de liquidation du régime matrimonial et de formation des lots à partager.

Lorsqu'il existe un bien immobilier, l'un des époux peut demander que ce bien lui soit attribué : c'est une *attribution préférentielle*.

Le juge peut :

- Homologuer l'accord des époux sur le partage des biens ou le projet établi par le notaire
- Régler les désaccords persistants entre les époux en ordonnant le partage ou en désignant un notaire. Il peut aussi décider de la vente par *licitation* (enchères).

### Après le prononcé du divorce

Si les époux n'ont **pas réussi à liquider et à partager** leurs biens, ils peuvent le faire à l'amiable **après le divorce**.

Si les époux possèdent des biens immobiliers, ils doivent s'adresser à un notaire.

Si les époux **n'arrivent pas à trouver d'accord**, le partage amiable devient **judiciaire**. Ils doivent **ressaisir le Jaf** par assignation. L'avocat est obligatoire pour toute la procédure.

Le Jaf doit veiller aux opérations de liquidation et de partage des biens. Si la situation patrimoniale est complexe ou le conflit est persistant, le juge peut désigner un notaire, un juge chargé de surveiller les opérations ou un expert.

Après sa désignation et dans le délai d'un an, le notaire dresse un *état liquidatif* qui établit les comptes entre époux et compose 2 lots à répartir.

Après le travail du notaire et en cas de désaccords persistants entre les ex-époux, c'est le jaf qui tranche définitivement. Il peut soit homologuer l'état liquidatif, soit renvoyer les parties devant le notaire pour rédiger l'acte de partage. Parfois, une vente par *licitation* (aux enchères) est nécessaire.

## À quel moment liquider et partager les biens dans le cadre du divorce ?

---

Les époux peuvent liquider leur régime matrimonial et partager leurs biens **à tout moment**.

Ils peuvent le faire à l'amiable, **avant le prononcé du divorce**. Dans ce cas, leurs biens sont partagés au moment de l'homologation par le juge.

Les ex-époux peuvent également partager leurs biens **après le divorce**, à l'amiable ou avec une procédure judiciaire contentieuse, en cas de désaccord.

#### À noter

La loi ne prévoit pas de délai pour liquider et partager les biens. Le partage des biens peut être long en cas de désaccord des époux divorcés.

## Quel est le coût des opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Le partage des biens meubles et immeubles est soumis à un **droit d'enregistrement** ou à une **taxe de publicité foncière** de 1,10 %.

L'avocat qui intervient dans la procédure de partage a droit à des [honoraires](#) (particuliers).

Des [frais de notaire](#) (particuliers) sont également à régler par les ex-époux si ce professionnel est intervenu dans les opérations de partage. Il a notamment droit à des émoluments proportionnels calculés sur la valeur des biens partagés après déduction des éventuelles dettes.

## Voir aussi...

> [Divorce, séparation de corps](#) (particuliers)

## Où s'adresser ?

[Avocat](#)

---

[Notaire](#)

---

## Voir aussi...

> [Divorce, séparation de corps](#) (particuliers)

## Références

> [Code civil : articles 229-1 à 229-4](#)

Divorce par consentement mutuel - état liquidatif du régime matrimonial

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F903&cHash=db14c52ce843b4d3b97e4e8245f019fa?>

- > [Code civil : article 255](#)  
Désignation d'un notaire dans le cadre des mesures provisoires d'un divorce
- > [Code de procédure civile : articles 1136-1 à 1136-2](#)  
Compétence du JAF et application des règles de partage de droit commun
- > [Code civil : articles 835 à 839](#)  
Nécessité d'un acte de partage notarié en cas de bien immobilier
- > [Code de procédure civile : articles 1364 à 1376](#)  
Procédure en cas de partage judiciaire complexe
- > [Code de procédure civile : articles 1359 à 1363](#)  
Procédure en cas de partage judiciaire
- > [Code civil : articles 251 à 253](#)  
Proposition de règlement des intérêts pécuniaires et patrimoniaux des époux
- > [Code civil : articles 263 à 265-2](#)  
Convention pour la liquidation et le partage pendant un divorce judiciaire (article 265-2)
- > [Code civil : articles 266 à 268](#)  
Attribution préférentielle d'un bien (article 267)
- > [Code général des impôts : article 746](#)  
Taxe de publicité foncière

## Questions - Réponses



- > [Divorce : quelles sont les règles de partage des biens des époux ?](#) (particuliers)
- > [Divorce : que devient une donation entre époux ou un avantage matrimonial ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on revenir sur le partage des biens suite à un divorce ?](#) (particuliers)

## Divorce : procédure de partage des biens

Vous **divorcez** ? Vous devez **partager vos biens**. Nous vous expliquons la **procédure** de partage en fonction du **type** de divorce (par consentement mutuel ou judiciaire).

# Divorce par consentement mutuel

## En quoi consistent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Pour partager, il faut **faire la liquidation**, c'est-à-dire **chiffrer le patrimoine** (dettes comprises) **des époux** afin de déterminer la **valeur de la part** devant revenir à chacun d'eux.

D'après ce calcul, un **partage en valeur** doit se faire. Ce partage est une opération globale qui porte sur l'ensemble du patrimoine des époux (biens mobiliers, biens immobiliers, argent...).

S'il n'est pas possible de répartir les biens en constituant 2 lots de même valeur, l'ex-époux qui reçoit plus de patrimoine doit dédommager financièrement l'ex-époux qui reçoit le moins.

 À noter

la [prestation compensatoire](#) (particuliers), les [pensions alimentaires pour les enfants](#) (particuliers), les allocations familiales ne rentrent dans les opérations de partage.

## Comment se passent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Les époux doivent **obligatoirement** s'entendre **à l'amiable** sur la liquidation et le partage des biens. Si ce n'est pas le cas, ils ne peuvent pas divorcer par consentement mutuel.

Les [règles de liquidation et partage](#) (particuliers) dépendent du **régime matrimonial** du couple et de la **nature des biens** possédés.

Les avocats des époux doivent mentionner dans la convention de divorce par consentement mutuel comment se passe la liquidation du régime matrimonial. Ils doivent faire figurer comment les biens sont partagés (meubles, argent,...).

Si les époux possèdent un bien immobilier ensemble ou en indivision, les opérations de partage doivent être opérées par un [notaire](#) (particuliers). Dans ce cas, un acte authentique de partage est établi par le notaire. Cet acte est annexé à la convention de divorce par consentement mutuel.

 À savoir

si les époux ne souhaitent pas partager leurs biens, ils peuvent établir une convention d'indivision.

## À quel moment liquider le régime matrimonial dans le cadre du divorce ?

---

La liquidation doit être effectuée pendant le divorce par consentement mutuel, c'est-à-dire **avant l'enregistrement de la convention de divorce** par consentement mutuel par le notaire.

## Quel est le coût des opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

---

Le partage des biens meubles et immeubles est soumis à un **droit d'enregistrement** ou à une **taxe de publicité foncière** de 1,10 %.

Si l'avocat s'est chargé de liquider les biens, ses honoraires intègrent sa prestation quant au partage des biens.

Si un notaire rédige l'acte de partage (quand il y a un ou plusieurs biens immobiliers), il a droit à des émoluments proportionnels. Ces émoluments sont calculés sur la valeur des biens partagés après déduction des éventuelles dettes.

### ✎ À savoir

Pour un patrimoine inférieur ou égal à 5 000 €, le droit de partage est fixé forfaitairement à 125 €.

## Divorce judiciaire

### En quoi consistent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

Pour partager, il faut **faire la liquidation**, c'est-à-dire **chiffrer le patrimoine** (dettes comprises) **des époux** afin de déterminer la **valeur de la part** devant revenir à chacun d'eux.

D'après ce calcul, un **partage en valeur** doit se faire. Ce partage est une opération globale qui porte sur l'ensemble du patrimoine des époux (biens mobiliers, biens immobiliers, argent...).

S'il n'est pas possible de répartir les biens en constituant 2 lots de même valeur, l'ex-époux qui reçoit plus de patrimoine doit dédommager financièrement l'ex-époux qui reçoit le moins.

### ✎ À noter

la [prestation compensatoire](#) (particuliers), les [pensions alimentaires pour les enfants](#) (particuliers), les allocations familiales ne rentrent dans les opérations de partage.

### Comment se passent les opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

Les époux doivent **tenter de s'entendre** sur la liquidation et le partage des biens.

Les [règles de partage](#) (particuliers) dépendent de leur **régime matrimonial** et de la **nature des biens**.

S'ils n'ont que des biens meubles, ils peuvent à tout moment opérer le partage de leurs biens sans formalités spécifiques. Cependant, un professionnel du droit (avocat, notaire) peut les aider dans l'opération.

Si les époux possèdent un bien immobilier ensemble ou en indivision, les opérations de partage doivent être opérées par un notaire.

**S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord**, l'un des époux doit **saisir le juge aux affaires familiales (Jaf)** par assignation. L'avocat est obligatoire pour toute la procédure.

### Pendant la procédure de divorce

Les époux sont **obligés** dès l'introduction de l'instance en divorce de **proposer un règlement de leurs intérêts pécuniaires et patrimoniaux**.

Le juge peut dès l'audience d'orientation sur les mesures provisoires désigner un notaire en vue d'élaborer un projet de liquidation du régime matrimonial et de formation des lots à partager.

Lorsqu'il existe un bien immobilier, l'un des époux peut demander que ce bien lui soit attribué : c'est une *attribution préférentielle*.

Le juge peut :

- Homologuer l'accord des époux sur le partage des biens ou le projet établi par le notaire
- Régler les désaccords persistants entre les époux en ordonnant le partage ou en désignant un notaire. Il peut aussi décider de la vente par *licitation* (enchères).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F903&cHash=db14c52ce843b4d3b97e4e8245f019fa?>

## Après le prononcé du divorce

Si les époux n'ont **pas réussi à liquider et à partager** leurs biens, ils peuvent le faire à l'amiable **après le divorce**.

Si les époux possèdent des biens immobiliers, ils doivent s'adresser à un notaire.

Si les époux **n'arrivent pas à trouver d'accord**, le partage amiable devient **judiciaire**. Ils doivent **ressaisir le Jaf** par assignation. L'avocat est obligatoire pour toute la procédure.

Le Jaf doit veiller aux opérations de liquidation et de partage des biens. Si la situation patrimoniale est complexe ou le conflit est persistant, le juge peut désigner un notaire, un juge chargé de surveiller les opérations ou un expert.

Après sa désignation et dans le délai d'un an, le notaire dresse un *état liquidatif* qui établit les comptes entre époux et compose 2 lots à répartir.

Après le travail du notaire et en cas de désaccords persistants entre les ex-époux, c'est le jaf qui tranche définitivement. Il peut soit homologuer l'état liquidatif, soit renvoyer les parties devant le notaire pour rédiger l'acte de partage. Parfois, une vente par *licitation* (aux enchères) est nécessaire.

## À quel moment liquider et partager les biens dans le cadre du divorce ?

Les époux peuvent liquider leur régime matrimonial et partager leurs biens **à tout moment**.

Ils peuvent le faire à l'amiable, **avant le prononcé du divorce**. Dans ce cas, leurs biens sont partagés au moment de l'homologation par le juge.

Les ex-époux peuvent également partager leurs biens **après le divorce**, à l'amiable ou avec une procédure judiciaire contentieuse, en cas de désaccord.

### À noter

La loi ne prévoit pas de délai pour liquider et partager les biens. Le partage des biens peut être long en cas de désaccord des époux divorcés.

## Quel est le coût des opérations de liquidation et de partage dans le cadre du divorce ?

Le partage des biens meubles et immeubles est soumis à un **droit d'enregistrement** ou à une **taxe de publicité foncière** de 1,10 %.

L'avocat qui intervient dans la procédure de partage a droit à des honoraires (particuliers).

Des frais de notaire (particuliers) sont également à régler par les ex-époux si ce professionnel est intervenu dans les opérations de partage. Il a notamment droit à des émoluments proportionnels calculés sur la valeur des biens partagés après déduction des éventuelles dettes.

## Voir aussi...

> [Divorce, séparation de corps](#) (particuliers)

## ▼ Ou s'adresser ?

[Avocat](#)

---

[Notaire](#)

---

## Voir aussi...

> [Divorce, séparation de corps](#) (particuliers)

## Références

> [Code civil : articles 229-1 à 229-4](#)

Divorce par consentement mutuel - état liquidatif du régime matrimonial

> [Code civil : article 255](#)

Désignation d'un notaire dans le cadre des mesures provisoires d'un divorce

> [Code de procédure civile : articles 1136-1 à 1136-2](#)

Compétence du JAF et application des règles de partage de droit commun

> [Code civil : articles 835 à 839](#)

Nécessité d'un acte de partage notarié en cas de bien immobilier

> [Code de procédure civile : articles 1364 à 1376](#)

Procédure en cas de partage judiciaire complexe

> [Code de procédure civile : articles 1359 à 1363](#)

Procédure en cas de partage judiciaire

> [Code civil : articles 251 à 253](#)

Proposition de règlement des intérêts pécuniaires et patrimoniaux des époux

> [Code civil : articles 263 à 265-2](#)

Convention pour la liquidation et le partage pendant un divorce judiciaire (article 265-2)

> [Code civil : articles 266 à 268](#)

Attribution préférentielle d'un bien (article 267)

> [Code général des impôts : article 746](#)

Taxe de publicité foncière

**Questions - Réponses**



- > [Divorce : quelles sont les règles de partage des biens des époux ?](#) (particuliers)
- > [Divorce : que devient une donation entre époux ou un avantage matrimonial ?](#) (particuliers)
- > [Peut-on revenir sur le partage des biens suite à un divorce ?](#) (particuliers)

---

## CONTACT

---



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès  
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

### HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45  
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15  
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)